

# **Critères du Conseil Scientifique de l'Université relatifs aux Thèses de Doctorat et à l'Habilitation Universitaire (Établis le 14 Décembre 2014)**

Lors de sa réunion du 14 Décembre 2014, le Conseil Scientifique de l'Université a ouvert un large débat sur les conditions d'inscriptions et de soutenances de thèses de doctorat (en Sciences et LMD) et sur l'article exigé lors d'une inscription à l'Habilitation Universitaire. Au terme de ce débat, le Conseil a retenu ce qui suit :

## **I) Liste de revues acceptables pour soutenances de thèses de doctorat (en Sciences et LMD) et inscriptions à l'habilitation universitaire**

Dans le souci de promouvoir la recherche scientifique et d'accomplir un saut qualitatif dans ce domaine, le conseil scientifique encourage vivement les enseignants-chercheurs à publier leurs travaux dans les revues de la base de Thomson Reuter qui est le label de qualité pour toute production scientifique. Il s'agit des revues ayant un facteur d'impact et publiés dans le Journal Citation Reports (JCR). Toutefois, pour ne pas se restreindre à ce niveau d'exigence et permettre une fluidité dans les soutenances, le conseil peut tolérer d'autres bases de données selon les recommandations suivantes :

### *i) Famille des domaines « Sciences et Techniques » :*

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus

### *ii) Famille des domaines « Sciences Humaines et Sociales » :*

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus
- Liste des revues indexées
- Revues répondant simultanément aux quatre exigences suivantes :
  - Revues à comité de lecture de renommée internationale
  - Revues avec régularité dans la parution durant les trois dernières années
  - Revues spécialisées
  - Revues visibles sur le net

Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences et ayant subi la procédure d'évaluation habituelle, publiés dans des numéros spéciaux de certaines revues de renommée figurant dans les listes ci-dessus avec numéros de volume et pagination, sont acceptables.

Les revues payantes ne sont pas acceptées quelles que soient leurs renommées eu égard à la disponibilité d'un grand nombre de revues gratuites couvrant toutes les disciplines. Toutefois, le paiement de certaines charges, dans le cas où celles-ci ne sont pas un critère d'acceptation de l'article, comme par exemple celles exigées pour que les figures apparaissent en couleurs, peut être toléré. Les revues, qui offrent le choix de publier avec l'option « Open Access » en exigeant le paiement de charges ou de publier gratuitement en réservant l'accès à l'article seulement aux abonnés, sont acceptables.

A chaque fois que le Conseil Scientifique de l'Université constatera une anomalie dans le respect des standards universels par une revue déjà retenue, celle-ci sera systématiquement exclue.

## **II) L'article**

- i) *Dans le cas d'une soutenance de thèse de doctorat,*
  - l'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse,
  - le nom du Directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur son autorisation écrite,
  - le nom du doctorant doit figurer en première position sauf sur présentation d'un justificatif écrit du Directeur de thèse.
- ii) *Dans le cas d'une soutenance d'habilitation universitaire,*
  - la date de parution de l'article « Hors Thèse » doit être postérieure à la date de soutenance de la thèse,
  - le contenu scientifique de cet article ne doit pas figurer dans la thèse,
  - le contenu scientifique pourra être la continuité du travail de la thèse.
- iii) *Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent des thésards et des candidats à l'habilitation universitaire, le conseil précise que cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse et d'une seule habilitation universitaire.*
- iv) *Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre à son dossier un justificatif indiquant cette date.*
- v) *Après acceptation officielle de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra prétendre à la soutenance et le candidat à l'habilitation universitaire pourra aussi déposer son dossier d'inscription. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée à ce dernier qu'une fois son article est inséré dans un volume de la revue et publié sur le site web de cette dernière. ([Adresse d'affiliation "Déclaration sur l'honneur"](#))*

## **III) Affiliation**

Pour permettre une amélioration significative de la visibilité de l'Université de Bejaia et de son classement à l'échelle nationale et internationale, des dispositions concernant l'homogénéisation de la rédaction de l'affiliation dans la production scientifique ont été proposées lors de la réunion du 08/12/2013 qui a regroupé les Directeurs des laboratoires de recherche, les Vices Doyens chargés de la Post-Graduation et de la Recherche et le Vice Recteur concerné. Après approbation par le Conseil Scientifique de l'Université, la rédaction adoptée, et qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'Université de Bejaia, est :

- *Cas des enseignants chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :*
  - Auteurs
  - Nom du Laboratoire de Recherche
  - Nom de la Faculté de Rattachement

- Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

*Exemple:*

A. B, C. D and E. F  
Laboratoire de Microbiologie Appliquée  
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie  
Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

- *Cas des enseignants chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :*

- Auteurs
- Nom du département de rattachement
- Nom de la faculté de rattachement
- Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

*Exemple:*

A. B and C. D  
Département Langue et Littérature Anglaises  
Faculté des Lettres et des Langues  
Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

**Il faut noter que dans le mot « Bejaia », le « e » ne doit pas porter d'accent et le « i » ne doit pas porter le tréma (pas de ÿ ).** Cette écriture a été adoptée pour permettre au nom de l'université d'être en adéquation avec son nom de domaine « univ-bejaia.dz », et d'éviter ainsi toute déperdition en matière de visibilité.

**Le Conseil Scientifique de l'Université a décidé que, les articles dans lesquels cette rédaction n'est pas respectée, ne seront pas pris en compte dans les dossiers de soutenance.**

#### **IV) Ethique**

- L'encadreur doit être de la spécialité ou d'une spécialité proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une spécialité différente si le sujet de thèse le justifie.*
- Concernant la constitution des jurys de thèses de doctorat (en Sciences ou LMD), la réglementation prévoit de quatre à six membres. Dans le cas où une thèse est dirigée par un Directeur et un co-Directeur, il est nécessaire de constituer un jury de cinq à six membres pour permettre la présence d'au moins deux examinateurs dans le jury.*
- L'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche n'est pas autorisé.*
- La présence dans un même jury de deux membres de la famille proche n'est pas autorisée.*

#### **V) Période de transition**

Pour ce qui est de la liste des revues, de l'article et de l'affiliation, toutes les nouvelles dispositions par rapport à celles déjà prises lors des précédentes réunions sont applicables aux articles qui seront soumis à partir du 01 Février 2015.